



COMMUNICATION AUX REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
Caroline THIENPOND
education@ibr-ire.be

Notre référence
CT/SQ

Votre référence

Date
2 mars 2010

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Formation permanente : participation à l'assemblée générale - historique des activités de formation permanente en ligne

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à partir de cette année, la participation aux séances administrative et académique de l'assemblée générale de l'Institut donnera droit à 4 heures de formation permanente.

Afin de bénéficier des heures susmentionnées, nous vous invitons à vous inscrire en ligne, selon la procédure habituelle d'inscription aux activités de formation, via l'adresse <https://extranet.ibr-ire.be>. Le code de cette activité sera le 10-AV/AG-23.04.2010. En cas d'absence, aucun paiement d'indemnité ne sera exigé.

Nous vous rappelons, le cas échéant, qu'en vertu de la norme relative à la formation permanente, vous êtes tenu de faire parvenir à l'Institut un historique annuel de vos activités de formation permanente et ce, **avant le 31 mars 2010**. Nous vous renvoyons à la Communication aux réviseurs d'entreprises du 18 décembre 2008 pour toutes les modalités pratiques liées à cette obligation.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Pierre P. BERGER

